

République Française

Département

AIN

Commune de

VESANCY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04/12/2018

(Convocation 27/11/2018)

Présents

Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1^{er} adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), François BEAUDET (adjoint), Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Luc VALLIER.

Excusé : Philippe HOULLEMARE donne procuration à Pierre HOTELLIER

Absents : Alain TEPPE, Yannick DUPRAZ-DANGE.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise CONSANI

Ouverture de la séance : 20H10

Approbation à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 06/11/2018

Les actes du maire

Pas de nouvel arrêté du Maire depuis la dernière séance.

URBANISME

Autorisations d'urbanisme Rapporteur Bernard MUGNIER

DP00143618B0007 reçu le 26/10/2018 de Jean Michel TABAILLOU pour la création de surface habitable et d'un conduit de cheminée sur son habitation sise 20, passage des Condamines parcelle B863. Autorisation tacite au 27/11/2018

PC00143618B0005 déposé par l' EARL SERIGNAT, le 12/11/2018 pour construction d'un bâtiment agricole au lieudit Sous la côte (délocalisation) .En cours d'instruction. Présentation du dossier de Permis de construire déposé.

Certificat d'urbanisme d'information CUa 00143618B0016 reçu le 03/12/2018 de Me Michel Dauvisis pour information sur la parcelle B333 sise Rue de la fruitière pour succession POUJALAS.

TRAVAUX ET PROJETS

-Réhabilitation du château Rapporteur Pierre HOTELLIER

- Le point sur le projet :

Le dossier de consultation sera déposé sur la plate forme des marchés de la commune au plus tard le mardi 11 décembre 2018. Date limite de réception des offres le 15 janvier 2019. Détermination des entreprises retenues et arrêtées en conseil extraordinaire fin janvier. Commencement des travaux mars.

- Le point sur la réunion publique :

Une cinquantaine d'habitants ont suivi la présentation technique du projet par l'architecte Monsieur BAILLET, puis les explications de Monsieur le Maire sur les orientations de cette opération. Ont suivi des échanges en réponse aux questionnements des participants.

-Révision de l'APD et avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre.

L' Avant Projet Définitif de la Réhabilitation du château est arrêté à 1 455 000 € HT par la Maîtrise d'Oeuvre.(en août 1 422 190 € HT).

Selon les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Ainsi, le forfait de rémunération prévisionnel du MO était basé sur 1300 000 € HT.

Par avenant la commune arrête le montant définitif des travaux à 1 455 000 € HT, sur la base duquel sera recalculée la rémunération du Maître d'œuvre .

Ainsi le montant de rémunération du MO prévisionnellement prévu à 11% de 1 300 000 € soit 143 000 € HT

Sera définitivement arrêté à 11% de 1 455 000 € HT soit 160 050 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme 144 867,25 € HT
- Tranche conditionnelle 15 182,75 € HT

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve , à l'unanimité le montant définitif de l'APD à 1455 000 €HT et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

-Financement/ suivi des subventions

Dernièrement nous avons eu confirmation de la participation de :

- la CCPG par un fonds de concours de 112 425 € conformément à notre demande
- du Département par une dotation territoriale de 150 000 €

D'autre part la campagne de récolte de fonds privés participatifs avec la Fondation du patrimoine a été lancée depuis le 28 novembre.

Il nous reste à confirmer notre demande de subvention auprès de la DRAC sur la base d'un montant de travaux patrimoniaux de 365 239 € HT.

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'aide de la DRAC à un taux maximum pour les travaux dits patrimoniaux.

- Travaux de désamiantage

Après consultation, trois sociétés ont présenté des propositions pour les travaux de désamiantage avant l'exécution de la réhabilitation du château.

La société VALGO de Portet sur Garonne (31128) : offre à 10 550 € HT soit 12 660 € TTC

La société Equilibre Environnement de Roussillon (38150) : offre à 14 950 € HT soit 17 940 € TTC

La société CARDEM de Bannans (25560) : offre à 10917.60 € HT soit 13101.12 € TTC ;

Après en avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité décide de confier les travaux de désamiantage à la société VALGO.

ECOLES

Rapporteur Mme Eliane JONKER

-Le point sur le conseil d'école du 08 novembre

*L'effectif total pour les 2 classes est de 34 élèves (contre 37 l'an dernier)réparti comme suit :

- 17 élèves dans la classe des petits : 4 en petite section, 4 en moyenne section, 6 en grande section, 3 au CP.

- 17 élèves dans la classe des grands : 6 au CE1, 4 au CE2, 1 au CM1 et 6 au CM2.

*Projet musique : thème « les Pirates ». Les enfants chanteront lors du spectacle de Noël du 14 décembre 2018.

*Point sur les locaux, matériel et mobilier.

Voir si possible de damer le gravier dans la cour rénovée.

Utilisation des toilettes : quelques problèmes.

Le conseil prend note .

* Un changement des horaires scolaires pour les jours de sorties ski étant nécessaire, la demande de l'école, relayé par le conseil d'école, est faite auprès de Monsieur le Maire pour autoriser le changement d'horaire (9h-11h 12h30-16h30) pour les élèves d'élémentaires (CP à CM2) les jours de sorties ski .

***Pour information hors conseil** : l'inspection a l'intention à la prochaine rentrée d'orienter les élèves CM2 de Vesancy vers le collège de Divonne les Bains et non plus sur celui de Gex. Une réunion de l'inspection était prévue le 4 décembre et a été annulée.

Monsieur le Maire a bien entendu les arguments des parents d'élèves.

Le conseil à l'unanimité, refuse la proposition de nouvelle carte scolaire et demande le maintien de l'orientation des élèves de Vesancy sur le collège de Gex. Un courrier dans ce sens sera adressé à l'inspection.

- Participations de la commune aux dépenses scolaires et aux activités scolaires

L'an dernier, le conseil avait maintenu le montant de la participation communale forfaitaire pour les fournitures scolaires à hauteur de 114 € par élève. Cette aide intègre : Fournitures individuelles des élèves, abonnement et autres ...

Il est proposé de renouveler, pour 2019 (année scolaire 2018-2019), cette participation à hauteur de 114 € par élève pour les 34 enfants scolarisés sur la commune soit au total 3 876 €.

D'autre part, sur la période scolaire 2017-2018, la commune avait maintenu la prise en charge du coût des activités sportives de ski et de piscines des enfants scolarisés.

L'activité ski comprend le transport, d'un coût estimé à 168 € x 6=1008 €. (En 2017 158 €)

L'activité piscine comprend le transport estimé à 700 € et les entrées à 600 €.

Considérant l'intérêt de ces activités dans le développement des enfants, il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2018-2019 la prise en charge du coût des activités sportives ski (6 journées) et piscine (11 séances).

Cette année le directeur a prévu de développer une initiation à l' « escrime ».

Or cette année, l'Office Centrale de Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), qui permet l'existence légale des coopératives de classe, a informé le Directeur que les coopératives n'avaient pas (plus ?) le droit de financer des intervenants dans le cadre des activités obligatoires (activités avec les enfants dans le cadre des horaires scolaires).

Ainsi le projet escrime, projeté et pour lequel Mme l'inspectrice avait donné son accord, ne peut pas être financé par la coopérative de la classe des grands ainsi qu'il l'a été par le passé.

Afin de trouver une solution, le Directeur propose à la commune que la coopérative prenne en charge le trajet en car pour l'aller, à La Vattay qui se fera en dehors des horaires scolaires (de 11h50 à 12h30) et la commune prendrait en charge le trajet de retour, seulement, qui se fera pendant les horaires scolaires (de 15h10 à 15h50).

Le coût des cars est de 168 € par sortie soit un maximum de 1 008 € (Soit 504 € pour la commune et 504 € pour les coopératives).

Le coût de l'intervenant (+ location du matériel d'escrime) est de 630 €.

Soit un surplus de 126 € pour la commune si toutes les sorties sont réalisées ou de 42 € si une sortie est annulée et non récupérée (ce qui est souvent le cas).

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler la participation financière de la commune pour les frais de dépenses scolaires à hauteur de 114 € par enfant et de participer à une partie des frais de l'activité ski, aux frais de l'activité piscine et à ceux de l'activité escrime.

RELATIONS AVEC LA CCPG

- Avis de la commune concernant la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération

Rapporteur M Pierre HOTELLIER

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2018.00275 le Conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Il indique à l'assemblée que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Il précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction des statuts proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Aussi, Monsieur le maire propose-t-il au Conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 pour, 2 contre, 1 abstention) , donne un avis favorable sur la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

- Convention avec CCPG pour compétence GEMAPI de mise à disposition de terrain Rapporteur M Pierre HOTELLIER

La CCPG propose la convention suivante :

La Commune met à disposition de la Communauté de communes les terrains qu'ils contiennent nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI pour une période indéterminée. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Vesancy, propriétaire, à la communauté de communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les terrains faisant l'objet de cette mise à disposition possèdent une superficie de 3400 m² mis à disposition de la Régie des Eaux Gessiennes au titre de la compétence Eaux et Assainissement et de la Communauté de communes au titre de la compétence GEMAPI. Les parcelles qui accueillent les bassins et les écosystèmes du Flon sont situées sur la commune de Vesancy en section cadastrale C avec les numéros suivants : 516 – 514 – 512 – 510 – 508 – 506 – 504.

Le bien sera mis à disposition à vocation unique de réalisation pour la bonne gestion des bassins de rétention du Flon.

Après en avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain.

- Le point sur le dernier conseil communautaire. Rapporteur Pierre HOTELLIER

-Point sur le conseil communautaire du 25/10/2018

Fonds de concours pour la commune de Vesancy le montant de 112 425 € sollicité pour la réhabilitation du château a été accordé.

Résultat positif dans l'ensemble du sondage sur la Réserve Naturelle

Approbation du passage de la CCPG en communauté d'agglomération (10 délégués contre)

- Le point sur les réunions avec la CCPG.

Tour de table

François BEAUDET fait le point sur la réunion sur les Bas- Monts : Une action collatérale entre la CCPG , les chasseurs de Vesancy et l'exploitant agricole a permis cette année encore de rendre une partie des bas monts aux pâturages et de l'entretenir. Le contrat qui unit les partenaires doit arriver à échéance fin 2019 cependant il est étudié la possibilité d'une reconduction de deux ans.

François BEAUDET fait le point sur une réunion sur l'eau : Constat des compteurs connectés défectueux qui seront remplacés par la société responsable.

Bernard MUGNIER fait le point sur une réunion développement durable : risque de la mise en application de la taxe GEMAPI, qui s'élèverait au maximum à 40€ par an par foyer fiscal.

Françoise CONSANI fait le point sur la réunion tourisme : Bilan et suite à donner à la

« Balade des courts » métrage. A reconduire sous une nouvelle forme.
Augmentation des tarifs d'entrée à Fort l'Ecluse : passe de 5 € à 6 €.

DIVERS

- **Avenant à la convention avec la sté PELICHET non traité**

- **Convention pour le transport pour consultation médicale**

Le contrat avec la société EUROPTOUR, pour le transport des habitants de Vesancy à l'occasion de consultation médicale arrive à échéance le 31 décembre prochain.
Etant satisfait de la qualité de prestation de cette société, elle a été à nouveau consultée et après négociation a précisé ses nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité (9 pour-1 contre) a décidé de renouveler le contrat avec la société EUROPTOUR sur la base de la nouvelle grille de tarifs.

- **Divers**

Concernant les problèmes de vitesse sur la commune, l'assemblée, à l'unanimité demande un renforcement des contrôles de Police Municipale de Divonne aux heures de pointe.

- **Manifestations**

-
- Vendredi 07 décembre 19h30 soirée Téléthon salle des fêtes du château.
- Samedi 15 décembre 20h00 Concert CHŒUR CLASSIQUE église ST Christophe.
- Dimanche 23 décembre à 18h00 autour de la fontaine place du château « Vin chaud et chants de Noël », manifestation organisée par PEVV.
- Dimanche 06 janvier 2019 à 18h00 vœux du maire salle des fêtes du château.

Prochaines séances :

A 20H00 les mardis : 08 janvier- 05 février- 05 mars- 02 avril – 07 mai- 04 juin-
02 juillet- 03 septembre -01 octobre- 05 novembre- 03 décembre 2020

Fin du conseil :23h18

Le Maire et Président de l'assemblée

Pierre HOTELLIER.

01170